



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **jeudi 2 octobre 2025** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Jérémie Laplante, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2025-10-212

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière pour 2026 (1^{er} exercice financier)
 - Semaine des bibliothèques publiques du 18 au 25 octobre 2025
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 5.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2025
- 5.2 Séance extraordinaire du 25 septembre 2025
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget mensuel – septembre 2025
7. Affaires des contribuables
8. Présentation et dépôt des deux états comparatifs préparés par le service de la trésorerie et des finances
9. Adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 – RCGT
10. Libération de l'excédent de fonctionnement affecté
11. Adhésion définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ)

12. Modification de la résolution 2024-11-318 - Demande de paiement Eurovia Construction inc : 250 052.54 \$ - RÉF. : 52064TT (90DPM)
13. Décompte progressif n° 2 – Groupe Lapalme – Réfection de la rue St-Pie X, lot 2 (remplacement de ponceaux) **1 072 567.23 \$**
14. Directive de changement n° 2 Groupe Lapalme : ± 20 000 \$ - Disposition de bois, caissons enfouis sous la route
15. Demandes de paiements n°s 6 : 142 885.10 \$ et 7 : 7 811.40 \$ - Restauration du presbytère Notre-Dame de Paspébiac et la toiture de la mairie – Constructions Scandinaves – Réf : 22 – 1173B et 22-1173C
16. Autorisation de paiement – Hydra-Spec Inc (facture n° HS25-36625) – Bornes-fontaines
17. Autorisation de paiement – Laboratoire d’expertises de Rivière-du-Loup Inc. (LER) – Facture n° 22639 de 15 467.74 \$ taxes en sus
18. Autorisation de dépense – Contrôle AC - Centre culturel (renouvellement 1 an : 10 900 \$ ou 3 ans : 11 342 \$/an)
19. Autorisation du dépôt d'une demande financière – PRACIM 2025-2028 – Volet 1 – Abri à sel
20. Fin d'emploi de la saison 2025 – Employés du Camping Paspébiac-sur-Mer
21. Demande de démolition dans le PIIA (Plan d’implantation et d’intégration architecturale) – 25, boul Gérard-D.-Levesque Est
22. Budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon Bonaventure (RGMRAB)
23. Dons
24. Rapports des membres du conseil
25. Affaires nouvelles
26. Période de questions
27. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Dépôt du rôle triennal d’évaluation foncière pour 2026 (1^{er} exercice financier)
- Semaine des bibliothèques publiques du 18 au 25 octobre 2025

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

2025-10-213

5.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

2025-10-214

5.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2025.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2025-10-215

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois de septembre 2025 d'un montant de **1 407 533.17\$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2025-10-216

6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – SEPTEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 30 septembre 2025 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

Aucune.

8. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS PRÉPARÉS PAR LE SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES FINANCES

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des finances et trésorière, madame Annie Chapados, dépose deux états comparatifs :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, soit le 15 octobre 2025 et ceux de l'exercice précédent.
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont elle dispose et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Au 30 septembre 2025, 75 % du budget devrait être normalement dépensé alors que les résultats affichent une proportion de 69 %. A la fin de l'exercice précédent, celui 30 septembre 2024, les dépenses représentaient alors 68 % du budget.

		Exercice 2024		Exercice 2025		Variation	
		9 mois	%	9 mois	%	B2025	%
		Réel-\$	B2024	Réel-\$	Budget		
Revenus		5 816 525 \$	86	6 134 713 \$	86	318 188 \$	5.5
Dépenses							
02-10000	Administration Générale	722 118 \$	56	811 913 \$	62	89 795 \$	12.4
02-20000	Sécurité Publique	295 984 \$	60	320 666 \$	63	24 682 \$	8.3
02-30000	Transport	733 818 \$	58	854 664 \$	66	120 846 \$	16.5
02-40000	Hygiène du Milieu	711 021 \$	67	718 193 \$	78	7 172 \$	1.0
02-60000	Aménagements, urbanisme & dével.	136 071 \$	63	146 060 \$	53	9 989 \$	7.3
02-70000	Loisirs et Culture	1 257 238 \$	83	1 285 597 \$	74	28 359 \$	2.3
02-90000	Frais de financement	493 288 \$	96	669 341 \$	75	176 053 \$	35.7
	Somme des dépenses	4 349 538 \$	68	4 806 434 \$	69	456 896 \$	10.5
	Excédent avant conciliation			<u>1 466 987 \$</u>		<u>1 328 279 \$</u>	<u>(138 708) \$</u>

2025-10-217

9. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024 RCGT

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le vérificateur externe de la Ville de Paspébiac, Monsieur Luc Audet, CPA de la firme *Raymond, Chabot, Grant, Thornton*, présente le rapport du vérificateur et les états financiers consolidés de la Ville de Paspébiac au 31 décembre 2024.

II EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER le rapport du vérificateur et les états financiers consolidés de la Ville de Paspébiac au 31 décembre 2024, et ce, tels que déposés.

2025-10-218

10. LIBÉRATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QU' il n'est plus nécessaire de maintenir une affectation de l'excédent de fonctionnement d'une valeur de 350,000 \$ notamment pour cet item:

- 3^È AVENUE EST ET RUE ST-PIE X 350 000 \$

II EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE RETOURNER 350 000 \$ affectés à l'excédent de fonctionnement non affecté.

2025-10-219

11. ADHÉSION DÉFINITIVE AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (RREMQ)

ATTENDU la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac par sa résolution n° 2025-04-71 a pris la décision d'adhérer à ce régime;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 20 février 2023;

ATTENDU QUE les employés de la ville de Paspébiac ont été consultés sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

1. **QUE** la ville de Paspébiac adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;
2. **QUE** cette adhésion soit effective au 16 octobre 2025;
3. **QU'** à compter de cette date, l'ensemble des employés participe au volet à prestations déterminées;
4. **QUE** la directrice des finances et trésorière soit autorisée à attester pour et au nom de la ville de Paspébiac du consentement de celui-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;
5. **QUE** la directrice des finances et trésorière soit autorisée à transmettre à AON, administrateur délégué du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime.

2025-10-220

**12.MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-11-318 - DEMANDE DE PAIEMENT
EUROVIA CONSTRUCTION INC : 250 052.54 \$ - RÉF. : 52064TT (90DPM)**

CONSIDÉRANT QU' il a lieu de modifier une partie du texte de la résolution 2024-11-318, soit la phrase suivante :

Cette dépense est supportée par l'appropriation du surplus accumulé (excédent de fonctionnement)

Par ce texte :

Cette dépense est supportée par le budget de fonctionnement de l'exercice 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER cette modification.

2025-10-221

**13.DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 – GROUPE LAPALME – RÉFECTION DE LA RUE
ST-PIE X, LOT 2 (REPLACEMENT DES PONCEAUX) 1 072 567.23 \$**

CONSIDÉRANT QU' un 2^e décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de remplacement de ponceaux sur la rue St-Pie X, lot 2 soit la firme ARPO Groupe-conseil;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Lapalme Inc. accepte le 2^e décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre ARPO Groupe-conseil au montant de 1 072 567.23 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un deuxième (2^e) paiement au montant de **1 072 567.23 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture n° 121786 de la firme Groupe Lapalme Inc. selon le 2^e décompte progressif déposé par ARPO Groupe-conseil qui porte un deuxième cumulatif de paiement à 1 826 750.14 \$.

Cette dépense est supportée par le PAVL redressement et par règlement d'emprunt n° 2024-540.

2025-10-222

**14.DIRECTIVE DE CHANGEMENT N° 2 GROUPE LAPALME : ± 20 000 \$
DISPOSITION DE BOIS, CAISSONS ENFOUIS SOUS LA ROUTE**

CONSIDÉRANT QU' une directive de changement n° 2 a été déposée à la ville de Paspébiac en lien avec la découverte fortuite de vestige de pont en bois et ce relatif au projet sur la rue St-Pie X, lot 2 (remplacement de ponceaux);

CONSIDÉRANT QUE ces rebuts de bois doivent être disposés adéquatement conformément à la réglementation en vigueur par l'entrepreneur Groupe Lapalme Inc. et que les frais associés à cette opération seront admissibles en dépenses contrôlées, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ ce, tel qu'indiqué dans ladite directive de changement n° 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la directive de changement n° 2 et de procéder au paiement sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ ce, tel qu'indiqué dans ladite directive de changement n° 2

Cette dépense est supportée par le PAVL redressement et par règlement d'emprunt n° 2024-540.

2025-10-223

15. DEMANDES DE PAIEMENTS N°S 6 : 142 885.10 ET 7 : 7 811.40 \$ - RESTAURATION DU PRESBYTÈRE NOTRE-DAME DE PASPÉBIAC ET LA TOITURE DE LA MAIRIE – CONSTRUCTION SCANDINAVES – RÉF : 22-1173B ET 22-1173C

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat à Les Constructions Scandinaves pour un montant de **973 838.25 \$ taxes incluses** pour la restauration de l'ancien presbytère Notre-Dame de Paspébiac et de la restauration de la toiture de la mairie de Paspébiac par la résolution 2023-12-345;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n° 6 d'un montant de 142 885.10 \$ taxes incluses sous le numéro de **facture 01557** pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2025 et la demande de paiement n° 7 d'un montant de 7 811.40 \$ sous le numéro de **facture 01577** pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER les 6^e et 7^e paiements d'un montant totalisant **150 696.50 \$ taxes incluses** à l'ordre de **Les Constructions Scandinaves** ce qui porte le cumulatif à 1 422 629.70 \$ via le service de la comptabilité.

Cette dépense est couverte dans le cadre du règlement d'emprunt 2023-534 décrétant une dépense et un emprunt de 1 225 000 \$ et le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

2025-10-224

16. AUTORISATION DE PAIEMENT – HYDRA-SPEC INC (FACTURE N° HS25-36625) – BORNES-FONTAINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé par voie de résolution no 2025-05-108 une dépense pour l'offre de services de la firme retenue soit Hydra Spec Inc pour l'entretien et réparation de bornes-fontaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE PROCÉDER au paiement de 24 953.01 \$ taxes en sus à la firme Hydra Spec Inc taxes en sus.

Cette dépense est supportée par les opérations courantes.

2025-10-225

17. AUTORISATION DE PAIEMENT – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-Loup INC. (LER) – FACTURE N° 22639 DE 15 467.74 \$ TAXES EN SUS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a retenu l'offre de services professionnels de la firme LER pour une étude géotechnique dans le cadre du PAVL redressement et par le règlement d'emprunt 2024-540 en lien avec le projet 17-089-01 (contrôle qualitatif des sols et matériaux, réfection de la rue St-Pie X, lot 2) par sa résolution 2025-08-180;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER un paiement de 15 467.74 \$ taxes en sus sous le numéro de facture 22639 pour honoraires professionnels fait à l'ordre de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. (LER) pour la période du 3 au 30 août 2025 via le service de la comptabilité.

Cette dépense est couverte dans le cadre du PAVL redressement et par le règlement d'emprunt 2024-540 décrétant une dépense et un emprunt de 4 390 000 \$.

2025-10-226

**18. AUTORISATION DE DÉPENSE – CONTRÔLE AC – CENTRE CULTUREL
(RENOUVELLEMENT 1 AN : 10 900 \$ OU 3 ANS : 11 342 \$/AN)**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien préventif relatif au Centre culturel, conclu avec la société Contrôles A.C. Inc, est arrivé à échéance le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la société Les Contrôles A.C. Inc. transmis au directeur de la Culture et du Patrimoine le 22 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Ville procède au renouvellement du contrat d'entretien préventif avec la société Contrôles A.C. Inc., avec les mêmes termes et conditions que l'année dernière, avec une augmentation due au coût de la vie;

Option 1 : pour un montant de 10 900.24 \$/1 an taxes en sus et sera payable en deux versements de 5 450.12 \$ taxes en sus;

OU

Option 2 : ou pour une période de **trois (3) ans fixe sans augmentation** soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028 pour un montant de 11 342.00/année et sera payable en deux (2) versements égaux de 5 671.00 \$ et ce, durant les 3 années de l'entente plus taxes applicables.

D'AUTORISER Monsieur Dominick Briand, directeur de la Culture et du Patrimoine, à signer tous les documents reliés au renouvellement du contrat d'entretien préventif du Centre culturel sous le numéro d'entente A.C. : 319 ce, en retenant **l'option n° 2**.

Cette dépense est supportée par les opérations courantes.

2025-10-227

**19. AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
PRACIM 2025-2028 – VOLET 1 – ABRI À SEL**

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet d'abri à sel sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la ville de Paspébiac a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la ville de Paspébiac s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

- la ville de Paspébiac confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

2025-10-228

20. FIN D'EMPLOI DE LA SAISON 2025 – EMPLOYÉS DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER

CONSIDÉRANT la fermeture du Camping Paspébiac-sur-Mer le 14 septembre dernier pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE la fin de saison pour les employés du Camping Paspébiac-sur-Mer a été fixée au 20 septembre 2025 et ce, en tenant compte des dernières étapes de fermeture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le directeur des sports et des activités récréatives procède à la fin d'emploi du personnel relié à la fin de saison 2025 au Camping Paspébiac-sur-Mer et ce, **en date du 20 septembre 2025** dont :

- ✓ Monsieur Gaétan Roussy
- ✓ Monsieur Hermel Roussy
- ✓ Madame Édith Grenier

2025-10-229

21. DEMANDE DE DÉMOLITION DANS LE PIIA (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE) – 25, BOUL. GÉRARD-D.-LEVESQUE EST

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac a reçu une demande de démolition pour un bâtiment principal localisé dans l'aire patrimoniale et touristique (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a été avisé tel qu'exigé par la mesure transitoire du P.L. 69 sanctionné en 2021 pour les immeubles construits avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications juge que le bâtiment ne répond pas aux critères permettant un classement en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a fait l'objet d'un rapport d'analyse structurale pour évaluer son état tel qu'exigé par le Règlement 2009-330 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le rapport met en évidence des problèmes structuraux et que la sécurité du bâtiment est compromise;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion du rapport préconise la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil a le pouvoir de statuer sur cette demande en vertu du Règlement 2009-330 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE le conseil :

AUTORISE la demande de démolition pour le bâtiment principal localisé dans l'aire patrimoniale et touristique au 25, boulevard Gérard-D.-Levesque Est.

2025-10-230

22. BUDGET 2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE (RGMRAB)

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la RGMRAB est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les Cités et villes* et 603 du *Code municipal*, la RGMRAB dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de budget pour l'année 2026 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRAB lors d'une réunion tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRAB;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac est membre de la RGMRAB;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémie Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la Ville de Paspébiac adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la secrétaire-trésorière de la RGMRAB, madame Cathy Cauvier.

23. DONS

2025-10-231

a) Levée de fonds – Danse pour la vie

CONSIDÉRANT le noble projet émanant de madame Chantal Castilloux pour la réalisation d'un événement intitulé « Danse pour la vie » qui pourrait avoir lieu en 2026 au Complexe sportif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la réalisation de cet événement en 2026 au Complexe sportif en offrant les espaces nécessaires pour l'événement ce, gratuitement.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

2025-10-232

CONSIDÉRANT la demande de partenariat déposée par le comité organisateur du 50^e Tournoi M-15 toutes catégories qui aura lieu du 19 au 23 novembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la ville de Paspébiac octroie pour l'édition 2025 du tournoi une aide équivalente à une gratuité totale des frais de location du Complexe sportif pour la durée de l'événement.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

2025-10-233

c) Collectif Aliment-Terre – Demande de dons en argent pour la réalisation des paniers de Noël 2025

CONSIDÉRANT la demande de dons en argent pour la réalisation des paniers de Noël 2025 reçue du Collectif Aliment-Terre et ce, au nom de tous les partenaires du Comité de la guignolée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale via le service de la comptabilité à émettre un don monétaire à cet organisme sans but lucratif en lien avec nos différents intervenants locaux afin de les aider dans leurs activités pour un montant de **3 124 \$** (1\$/habitant) pour la portion de la Ville;

QUE la Ville de Paspébiac dépose une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure qui pourrait atteindre jusqu'à 50% et que ledit montant soit versé dans son intégralité à la ville de Paspébiac.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

24. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

25. AFFAIRES NOUVELLES

Réception d'une lettre.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des remerciements sont adressés au Conseil par un citoyen.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 21 h 21.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date